

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 287

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
 En exercice : 116
 Titulaires présents : 74
 Suppléants présents : 4
 Pouvoirs : 24

Date de convocation :
 11/12/2020
Date d'affichage :
 21/12/2020

Votants :	102	Pour :	102	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick.

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; JOURNEAUX Cyrille ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Géraud à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNARI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Objet : Adhésion à la SCIC SA créée dans le cadre du PAT bio du Pays lédonien

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments suivants :

1. Contexte :

Depuis plus d'un an (septembre 2019), Les communautés de communes du Pays lédonien apportent leur soutien et participent activement aux travaux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) bio porté par le syndicat mixte du Pays lédonien. Ce dernier, avec l'appui financier d'un appel à projet de la région BFC sur les circuits courts a lancé une démarche collective et de concertation afin de définir les besoins prioritaires à la mise en œuvre de ce PAT à composante Bio. De nombreux acteurs sont aujourd'hui investis dans cette démarche. Ce collectif d'acteurs a d'ailleurs déposé, et obtenu des financements dans le cadre du Plan National d'Alimentation lancé chaque année par le ministère de l'agriculture.

De toutes ces rencontres il en ressort un besoin de structuration des filières pour valoriser et structurer les circuits courts de proximité des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la loi Egalim impose que d'ici le 1er janvier 2022 - 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques puissent être servis dans les restaurations collectives.

Enfin, dans les éléments de contexte plus récent il convient de préciser que l'Etat, mais aussi le Conseil Régional, peuvent permettre d'obtenir des aides financières (notamment sur un volet investissement) dans le premier semestre 2021 : Plans de Relance

2. Descriptif du projet :

Le Projet Alimentaire de Territoire

Les projets alimentaires territoriaux, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

C'est ainsi que depuis septembre 2019, les acteurs du territoire et les intercommunalités du Pays Lédonien, dont (à l'époque) les communautés de communes de la Petite Montagne, de la région d'Orgelet et du Pays des Lacs, co-construisent activement des ambitions de territoire et des actions de développement dans l'objectif de « renforcer la capacité du territoire à produire, transformer, consommer des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ».

Le Projet Alimentaire de Territoire repose ainsi sur deux piliers :

- Structuration de filières : production, transformation, distribution, logistique au service des acteurs du système
- Social : accessibilité au plus grand nombre, préservation de la ressource en eau, éducation alimentaire (jeunes, populations âgées, précaires...), lutte contre le gaspillage alimentaire et formation.

DE MANDATER M. AYMONIER Gaëtan délégué communautaire pour la représenter au sein de la future SCIC,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

D'AUTORISER l'accès à la candidature au conseil d'administration de M. AYMONIER Gaëtan, représentant de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la SCIC,

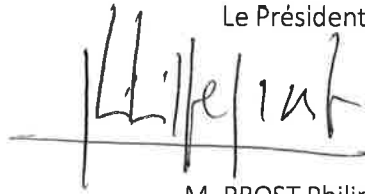
D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



M. PROST Philippe



La création d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif :

Pour mettre en œuvre ces ambitions et ces actions, les acteurs du territoire ont décidé de se doter d'un outil juridique dédié sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structuration lui assure une autonomie opérationnelle et financière (personne morale), ainsi qu'une gouvernance collégiale.

La SCIC a ainsi pour objet de « rassembler l'ensemble des acteurs du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des marchés alimentaires sur le Pays Lédonien ».

La Société Coopérative aura ainsi vocation à mettre en œuvre des actions concrètes et à doter le territoire d'outils adaptés (production / transformation / logistique / commercialisation, ...) pour assurer la pérennité et le développement d'une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité pour un maximum de ses habitants.

Compte tenu de son implication dans la démarche,
Compte tenu des enjeux agricoles de son territoire,

Conformément à ses statuts, au titre de ses compétences :

- en matière de développement économique : adhésion, soutien et participation à des structures de développement économique quel que soit leur nature juridique,
- en matière de politiques agro-environnementales : Soutien à la promotion et la commercialisation des produits locaux,
- en matière d'environnement : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,

Il est proposé que Terre d'Emeraude Communauté participe au capital social de la SCIC afin de contribuer à l'émergence de ce PAT à travers cette nouvelle structure, en vue d'être une voix reconnue au sein de la SCIC et bénéficier de ses services.

Pour les collectivités, le nombre minimum de parts sociales est fixé à 80 parts. Le montant de la part est fixé à 50 €.

La présente proposition de délibération porte ainsi sur la participation de Terre d'Emeraude Communauté au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif au hauteur de 4.000 €, correspondant à 80 parts sociales de 50 € chacune, au titre des collectivités partenaires.

A noter que lors de l'entrée au capital d'une collectivité dans une SCIC, les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

D'APPROUVER la participation de Terre d'Emeraude Communauté au capital social à la SCIC SA du PAT Lédonien pour un montant de 4 000.00€ correspondant à la souscription de 80 parts sociales de 50€ chacune,